

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 mars 2022

Etaient présents : Béatrice RICHARD, Philippe BAUP, Gisèle BONNAY, Jean-Pierre SOLEILLAND, Evelyne ROBELET, Bernard CUTILLAS, Sylvain BERTHEAS, Raphaël COTTIER Céline BOUILLET, Patrick VANET, Paul MIRANDON
Excusés: FORISSIER Laëtitia, CHOLLET Yann, GROZEILLER Bernard, Patrick VANET, Fabien GARNIER,
Secrétaire élu pour la session : Philippe BAUP

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif donne les résultats ci-après :

- **Section de fonctionnement** :
 - o recettes : 68 987.66 €
 - o dépenses : 27 497.56 €
 - o **excédent globalisé (incluant l'excédent 2020): 98 293.73 €**

- **Section d'investissement** :
 - o recettes : 16 963.31 €
 - o dépenses : 22 811.33 €
 - o **Excédent globalisé : 111 371.02 €**

Le Conseil approuve le compte administratif ainsi que le compte de gestion du receveur municipal qui laisse apparaître des résultats identiques.

AFFECTATION DES RESULTATS

le Conseil arrête l'affectation des résultats comme suit :

- o article **002** (fonctionnement) : **98 293.73 €**
- o Article **001** (investissement) : **111 371.02 €**

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil vote, ensuite, le Budget Primitif pour l'exercice 2021 :

- o section de fonctionnement : **153 605.73 €**
- o section d'investissement : **373 399.75 €**

BUDGET GENERAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes 491 220.85 €
- dépenses 426 473.73 €
- Excédent : 177 557.27 €**

Section d'investissement :

- recettes 1 503 940.09 €
- dépenses 203 337.02 €
- Excédent : 1 215 208.90 €**

Le Compte de gestion du receveur municipal donne des résultats identiques.

Le Conseil Municipal approuve ces deux documents.

AFFECTATION DES RESULTATS

Des Restes à Réaliser, en dépenses ayant été inscrits, l'affectation des résultats est appliquée comme suit :

- Article **001** (investissement) = **1 215 208.90 €**
- Article **002** (fonctionnement) = **177 557.27 €**

TAUX COMMUNAUX 2022

Béatrice RICHARD informe que les assiettes d'imposition ont été transmises. Elle rappelle qu'une réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est réalisée par étape, de 2020 à 2023. Pour compenser, à l'Euro près, la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Considérant que la majorité des ménages est fortement impactée par la situation difficile que l'on

vit actuellement, elle propose au Conseil de maintenir pour la 10^e année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales. Le Conseil approuve à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil vote, ensuite, le budget primitif pour l'exercice 2022 arrêté, en équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour les deux sections, aux sommes ci-après :

- section de fonctionnement	625 344 .27 €
- section d'investissement	2 479 063.17 €.

REPARTITION DES CHARGES

Répartition des charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Chapelle-Villars et Chuyer concernant les frais de scolarité

Le bilan financier de l'année scolaire a été établi et les charges sont réparties entre La Chapelle-Villars et Chuyer au prorata du nombre des enfants inscrits de chacune des communes.

Le Conseil Municipal approuve les répartitions présentées

ENSEIGNEMENT PRIVE – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE ST FRANÇOIS REGIS

La contribution allouée à l'école privée est calculée sur les mêmes montants que pour l'école publique. Il est souligné que les frais d'ATSEM alloués à l'école privée sont ceux calculés sur la base des charges de l'ATSEM de l'école publique, titulaire et non bénéficiaire de contrat aidé. Ce calcul est ainsi fait conformément à ce qui avait été décidé antérieurement pour faire valoir l'égalité des attributions entre les élèves de l'école publique et de l'école privée. Il est rappelé que le projet d'école numérique a abouti, que les installations sont faites dans les deux écoles et que le reste à charge de l'OGEC sera déduit de la participation annuelle de la collectivité. Le Conseil Municipal donne son accord et une délibération accompagnée d'une convention entérinera la décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal que la Commune les demandes de subventions reçues depuis la dernière séance.

Il est décidé d'arrêter les subventions suivantes :

A l'unanimité :

AJLC : 60 €

ETUDE RADON

Philippe BAUP explique que l'étude sera reportée à l'automne pour la faire dans des conditions optimales (il est préférable de faire les analyses pendant les périodes de chauffage des bâtiments).

CENTRE DE LOISIRS « LA GROTTTE AUX FEES »

Jusqu'à présent, le centre de loisirs est ouvert à Chuyer pour les périodes de février, été et Toussaint.

Des parents ont demandé l'ouverture pendant les vacances de Pâques. La SPL a affirmé la possibilité de le mettre en place la 1^{ère} semaine des vacances. Au vu du nombre d'inscriptions prévisionnelles, le Conseil donne son accord.

PROTECTION CHEMIN DE BELIZE

Des murs de clôture de propriété ont été endommagés par des véhicules. Il est demandé de protéger les trottoirs et murs. Le Conseil donne son accord pour étudier des solutions. Des propositions seront soumises lors d'une prochaine séance.

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

La présence de frelons asiatiques sur notre commune est maintenant avérée. Nous en avons répertorié au moins 2 sur la commune et 3 sur les communes limitrophes en 2021. Le frelon asiatique est considéré comme une espèce invasive par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux)

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours n'interviennent qu'en cas de danger immédiat ET sur la voie ou lieu public. Les nids sont généralement accrochés dans les arbres, dans des propriétés privées. Les propriétaires peuvent être difficilement joignables ou peuvent ne pas pouvoir prendre en charge l'intervention et être impuissant face à l'urgence de la situation.

Madame le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de destructions des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées sur le territoire de la Commune pour motif d'intérêt général lié à la sécurité des personnes. Le Conseil approuve. En cas de suspicion d'un nid, les personnes devront contacter la mairie qui se chargera de mandater une entreprise compétente le cas échéant.

Questions diverses

- Vente d'unité foncière

Béatrice RICHARD présente la proposition d'achat d'un groupe qui fait de la promotion immobilière, avec une philosophie axée sur le bien-être de la personne, sur l'accessibilité et le maintien à domicile. Un autre projet de « propriété partagée » est en cours de réflexion et sera présenté lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 23h00. La prochaine séance est fixée au 12 avril à 20h00.

Le Maire



Béatrice RICHARD